



FOIRE AUX QUESTIONS : FORMATION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

THÈMES	QUESTIONS	RÉPONSES
SÉLECTION/ DOSSIER	Y-aura-t-il des tests psychotechnique ?	Non, depuis l'arrêté du 7 avril 2020 de la sélection AP
	Dois-je fournir une attestation de vaccination et celui du médecin ARS dans mon dossier de sélection ?	Non, ces documents sont à fournir seulement si vous entrez en formation et les formulaires vous seront donnés avec votre dossier de rentrée.
	Les bacs pros ASSP et SAPAT sont-ils dispensés de l'écrit et ne passe que l'oral ?	Non, ils sont soumis au même arrêté que tout postulant (dossier de sélection)
	Quelle est la date d'ouverture de la sélection ?	Vous pourrez télécharger le dossier d'inscription à partir du 15 février et l'envoyer à partir du 26 avril 2021
	Comment puis-je m'inscrire ?	En téléchargeant, à partir de notre site, le dossier de sélection et nous le retourner dûment complété. Un dossier seul dossier pour Rennes et Brest.
	Dois-je faire deux dossiers pour l'Institut de Vannes et celui de la Croix-Rouge.	Oui, ce sont deux instituts différents. Par contre, si vous vous inscrivez sur les deux établissements, votre dossier ne sera étudié qu'une seule fois, donc une seule note sur les deux centres de formation.
	Puis-je faire la sélection en formation initiale et par apprentissage ?	Vous avez tout à fait le droit de participer à la sélection d'avril pour la formation initiale et celle des apprentis qui aura lieu vers juin/juillet.
	Comment envoyer le dossier ?	Par voie postale à IRFSS de Bretagne – Sélection AP – 10 rue André et Yvonne Meynier – 35000 RENNES
	Où trouver le dossier de sélection ?	Sur notre site internet : https://irfss-bretagne.croix-rouge.fr/



SÉLECTION/ DOSSIER	Le dossier de sélection en ligne est-il différent pour la formation en partiel ?	Non, la sélection est identique pour tous les cursus, c'est un seul et unique dossier.
	La sélection est-elle payante ?	Exceptionnellement, cette année le droit à la sélection sera de 25€
	Jusqu'à quand dois-je remonter pour fournir les relevés de notes ?	L'année en cours ou la dernière année de formation ou scolaire. Si vous êtes diplômé, ce n'est pas nécessaire.
	Quelles sont les pièces justificatives à envoyer ?	Vous devez vous reporter soit au dossier de sélection, soit l'arrête du 7 avril 2020 : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041789610/2020-09-24/
	Que veut dire « attestation de travail ?	L'attestation de travail est le document appelé le plus souvent certificat de travail que l'on vous donne en fin de contrat. Pour les CDI demandez une attestation sur l'honneur de votre employeur, certifiant que vous êtes employé dans son établissement depuis le (date) et la fonction que vous occupez.
	Faut-il s'inscrire sur Parcoursup ?	Non, cette formation n'est pas concernée
	Y-a-t-il un âge maximum pour se présenter ?	Non, il suffit d'avoir 17 ans au moment de la rentrée
	Quels diplômes ouvrent à la dispense ?	DEAS, DEAMP, DEAVS, DEAES, MCAD.
	Avec ma certification AS obtenue lors de ma formation infirmière, puis-je prétendre à la passerelle ?	Non, il faut être diplômé. Pour obtenir votre DEAS, il faut vous adresser à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, afin de faire valider votre diplôme.
	Peut-on s'inscrire sur le site de Rennes et de Brest ?	Non, l'IFAP de la Croix-Rouge française est un seul et unique centre de formation, réparti sur deux sites.
Je viens de finir ma formation AS, mais je n'ai pas encore le diplôme papier, comment puis-je prétendre à la passerelle ?	Dans un premier temps, fournir une attestation de réussite puis si vous êtes acceptée en formation, votre diplôme.	



SÉLECTION/ DOSSIER	Quels sont les pré requis ?	Pour la formation initiale, aucun. Pour la formation en partiel, le diplôme donnant droit à l'allégement.
	Quel diplôme ou cursus scolaire aide à certains d'être sélectionné ?	La candidature est ouverte à tout le monde et les profils sont divers et variés.
	Je suis ASHQ, comment procéder pour la sélection ?	Les nouvelles modalités de sélection ont changé. Selon l' arrêté du 7 avril 2020 , dans ce cas précis, la sélection est organisée directement par les employeurs et non plus par les IFAS/IFAP. Vous devez donc vous rapprocher de votre employeur. Celui-ci doit transmettre avant le lundi 15 juin 2021 , les noms des agents qu'il a retenus suite à sa propre sélection. L'employeur, nous adressant tous les ans des agents en promotion professionnelle, a été informé de ces nouvelles modalités par e-mail.
	Peut-on mettre des bulletins de salaires à la place des attestations de travail ?	Une attestation de travail est demandée afin de justifier de votre expérience professionnelle. Vous pourrez nous fournir une photocopie de vos contrats de travail. Les bulletins de salaire seront acceptés en floutant les montants du salaire. Ces informations sont strictement confidentielles.
	Faut-il faire des stages avant la sélection pour augmenter les chances de réussite ?	Ce n'est pas une obligation. C'est un choix personnel
	Y-a-t-il une préinscription ?	Pour la formation initiale, non. Pour l'apprentissage, vous devez faire votre demande par mail au CFA d'ARFASS : m.leguen@arfass.org
	Puis-je choisir mon lieu de formation ?	C'est votre classement en liste principal qui le définit, en prenant en compte votre souhait indiqué sur le dossier de sélection.



Formation

	Puis-je m'inscrire à la sélection avec mon diplôme d'infirmière ?	Sur le principe, un DEI étant supérieur au DEAP, le titulaire n'a pas besoin de cette formation. Si toutes fois, il souhaite faire la sélection, il en a tout à fait le droit et sera en cursus complet, après avoir passé la sélection.
	Je suis élève AS, puis-je m'inscrire ?	Oui, puis votre entrée en formation sera validée sur présentation de votre DEAS.
	Comment savoir si je suis accepté ?	A la date d'affichage des résultats, vous les trouverez affichés sur chaque site de la Croix-Rouge (Rennes et Brest) et sur notre site internet. Vous recevrez également un courrier. Aucune information ne vous sera donnée par téléphone ou mail.
	Quel nom dois-je mettre sur ma lettre de motivation ?	A l'attention de Mme la Directrice, Romy Poty
	Comment s'inscrire en apprentissage ou en contrat pro ?	La formation est ouverte à l'apprentissage et au contrat pro (personne ayant plus de 30 ans), vous devez faire votre demande par mail au CFA d'ARFASS : m.leguen@arfass.org
FORMATION	Quel est le détail de la formation ?	Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000457507/2021-01-27/
	Quels modules dois-je passer selon mon diplôme en formation partielle ?	AS : 1-3 AVS et MCAD : 1-2-3-6-8 Bac pro ASSP : 1-2-3-5 Bac pro SAPAT : 1-2-3-5-6
	Quelle est la différence entre formation initiale et apprentissage ?	Pour la formation initiale vous êtes en formation en continue, en alternant cours et stage. Pour l'apprentissage, vous avez en plus un employeur.



FORMATION	Quelles sont les dates de formation ?	Pour la formation initiale : de septembre à juillet. Pour les AS : de septembre à mars. Pour les bacs pros : de septembre à mai. Pour les autres cursus : de septembre à mai ou juin. Pour l'apprentissage : de janvier à juillet de l'année suivante.
	Qu'est-ce une VAE ?	La VAE est la validation des acquis de l'expérience. Vous devez avoir 3 ans d'expérience dans le domaine de la petite enfance. Pour plus d'information, vous pouvez adresser un mail à irfss.bretagne@croix-rouge.fr
	Combien y-a-t-il de places ?	L'IFAP de la Croix-Rouge a un agrément de 116 places pour la formation initiale et partielle et 40 places pour la formation par apprentissage réparties sur Rennes et Brest. 60 places en formation initiale (dont bac pro) 56 places en formation partielle Pour l'apprentissage, 20 places pour Rennes et 20 places pour Brest
	Y-a-t-il des stages et doit-on les trouver par nous-même ?	Oui, le référentiel prévoit des périodes de stage. L'institut a des terrains de stage qu'il propose aux apprenantes. Pour Rennes, les apprenants peuvent chercher par eux-mêmes, si la distance ne dépasse pas 1h de route.
	Je suis AS, dois-je posséder mon AFGSU N°2 ?	Oui, toutes personnes entrant en formation partielle (AS, AVS, MCAD, AMP) doivent avoir l'attestation en cours de validité lors du jury DEAP.
	Peut-on faire la formation par correspondance ?	Non, le référentiel ne prévoit pas la formation par correspondance.
	Dois-je être vacciné contre l'Hépatite B ?	Oui, et il est conseillé de commencer très tôt la procédure de vaccination, même si on ne connaît pas le résultat de la sélection, le protocole vaccinal étant long.
	Suite à la crise sanitaire, la prochaine rentrée sera-t-elle en distanciel ?	Actuellement, nous ne pouvons pas répondre à cette question. Selon les préconisations gouvernementales, les cours seront adaptés.



	Aurais-je le statut d'étudiant ?	Non, la formation est de niveau 3 selon la nouvelle nomenclature des diplômes.
	Quel est le taux d'employabilité ?	Sur les dernières années, nous sommes aux alentours de 90% d'apprenants ayant trouvé un travail après leur sortie de formation.
	A quoi correspondent les rentrées de septembre et janvier ?	La rentrée de septembre est pour la formation initiale et la formation partielle. La rentrée de janvier est exclusivement pour les apprentis.
	Est-ce une formation rémunérée ?	Non.
FINANCEMENT	Quel est le coût de la formation ?	<p>Pour les personnes sortant d'école ou inscrite au Pôle Emploi au moment d'entrée en formation, le Conseil Régional prend en charge le coût et l'institut fait les démarches. Sont pris en compte, également les personnes hors Bretagne.</p> <p>Pour les salariés en CDI, vous devez prendre contact avec votre service RH, pour qu'il vous mette sur son plan de formation, ou vous devez utiliser votre DIF ou vous financez vous-même.</p> <p>Pour le coût de la formation des CDI, merci de nous consulter.</p>
	A-t-on le droit de demander la Bourse Région ?	La bourse Région est en sus de la prise en charge financière, elle équivaut à une bourse d'étude. Seule, les personnes en formation initiale ou Bac pro ASSP et SAPAT peuvent en faire la demande. L'octroi est soumis aux conditions de ressources.
	Comment utiliser mon compte CPF ?	Dans un premier temps, prendre contact avec votre service RH, puis aller sur le site www.moncompteactivite.gouv.fr ou l'appli moncompteformation.
LOGISTIQUE	Le centre de formation possède-t-il un internat ?	Non, les apprenants doivent chercher par eux-mêmes leur logement via des sites d'annonces, ou sur notre site internet où nous mettons quelques annonces, surtout pour Brest.
	Puis-je faire une demande au CROUS ?	Non, vous n'avez pas le statut d'étudiant.



Formation

	Puis-je me restaurer à l'institut ?	L'institut ne possède pas de restauration, mais une salle de pause est mise à la disposition des apprenants.
	Comment puis-je me rendre à l'institut ?	Nous vous conseillons de consulter notre site ou des sites donnant les itinéraires avec les différents transports. Pour Brest, la ligne 4 passe à côté de l'institut, il est situé juste en dessous de la gare à 10 minutes à pied. Pour Rennes, la ligne de bus 12 passe devant l'institut
	Quels sont les horaires de cours ?	Pour Rennes : 8h45 à 16h45 Pour Brest : 8h15 à 16h30